

canadiens peuvent-ils, depuis le commencement de 1947, commercer sur une base sterling s'ils le veulent, avec nombre de pays en plus des pays de la zone sterling.* Ceci ne signifie pas que tout le surplus du Canada avec le Royaume-Uni soit maintenant disponible pour contre-balancer une déficience avec d'autres parties du monde, cependant, car nos exportations au Royaume-Uni, dans la mesure où elles sont financées par des crédits, ne peuvent pas occasionner un surplus de monnaie sterling convertible en d'autres monnaies. La grande importance de l'arrangement pour le Canada est la perspective qu'il offre que, lorsque la reprise économique au Royaume-Uni sera rendue au point que l'équilibre de la balance des paiements sera établi, le surplus entier du commerce du Canada avec le Royaume-Uni sera de nouveau disponible pour faire face au déficit traditionnel vis-à-vis les Etats-Unis, comme c'était le cas avant la guerre. Entre temps, cette convertibilité de la monnaie sterling nécessite encore l'exercice d'un contrôle sur les transactions avec la zone sterling et des transferts de dollars canadiens du Canada à la zone sterling.

L'autre changement principal que comportent les nouveaux règlements provient des crédits d'exportation accordés par le gouvernement canadien à divers pays européens pour les aider durant la période de transition en attendant le rétablissement de leur commerce. Ces crédits ont tout d'abord servi largement à des achats au Canada par les gouvernements étrangers en question. Pour toutes les autres exportations, l'exportateur canadien était requis de se faire payer en change étranger. Plusieurs des pays, cependant, désiraient utiliser les crédits pour financer le commerce privé et, à la session de 1946 du Parlement, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation est modifiée pour rendre la chose possible. En conséquence, les nouveaux règlements de contrôle du change étranger stipulent que les exportations du Canada à la France, à la Belgique, à la Norvège et à la Tchécoslovaquie, ainsi qu'aux pays de la zone sterling, peuvent maintenant s'effectuer contre règlement soit en change étranger comme jusqu'à maintenant soit en dollars canadiens payés à même un compte de banque au Canada à un résident de l'un de ces pays.

Rétablissement du dollar canadien au pair.—Sur la fin de 1946, après que le taux officiel du dollar américain est ramené au pair, le dollar canadien est coté en perte sur le "marché non officiel" de New-York. L'existence d'un écart entre le taux officiel et le taux coté pour le dollar canadien sur le marché non officiel aux Etats-Unis n'a rien de nouveau. En juin 1940, par exemple, la cote non officielle sur le marché new-yorkais était en moyenne de 10 p. 100 inférieure au taux officiel et a été, pour l'ensemble de 1940, de 5 p. 100 en bas du taux officiel. L'important, au sujet du marché non officiel, c'est que les transactions qui y ont lieu sont entièrement limitées aux non résidents. Tout résident du Canada qui a besoin de fonds en vue de dépenses aux Etats-Unis pour des fins autorisées peut se les procurer sur le marché officiel au taux officiel. De plus, un résident du Canada qui obtient des dollars américains n'est jamais autorisé à les convertir en dollars canadiens sur le marché non officiel. Toutes les transactions de change étranger auxquelles les résidents du Canada ont le droit de prendre part doivent observer les taux officiels du change.

Il existe, cependant, certains genres de paiements de capitaux à des non résidents qui, en vertu des arrangements existants, ne sont pas admissibles pour conversion en fonds américains à même les réserves officielles du Canada. Tels sont par exemple le produit de la vente autorisée de valeurs mobilières par des non résidents au Canada et les recettes provenant d'obligations, arrivées à l'échéance, qui sont

* En août 1947, le Royaume-Uni est contraint d'annuler les arrangements généraux qui ont été conclus pour la transférabilité de la monnaie sterling entre pays ne faisant pas partie de la zone sterling à cause du drainage de ses ressources de dollars américains occasionné par ces arrangements. Aussi, depuis lors, les exportateurs et importateurs canadiens sont-ils encore astreints généralement à commercer sur une base de dollar américain avec les pays hors de la zone sterling.